



CONCLUSIONS

9^{ème} Réunion du Groupe d'experts INTERPOL sur les biens culturels volés Lyon (France), 28 - 29 février 2012

Les participants à la 9^{ème} Réunion du Groupe d'experts INTERPOL sur les biens culturels volés, qui s'est tenue à Lyon (France) les 28 et 29 février 2012,

CONSCIENTS de l'importance du patrimoine culturel pour tous les pays, et de sa vulnérabilité particulière lors des situations de crise,

RECONNAISSANT la nécessité de mettre en place des législations nationales fortes en vue de protéger le patrimoine culturel, ainsi que l'utilité de disposer d'instruments juridiques internationaux efficaces et de les mettre en œuvre,

CONSTATANT le rôle essentiel de l'échange régulier d'informations relatives aux affaires de vol et de trafic illicite de biens culturels,

PRENANT NOTE du défi de plus en plus grand que représente la contrefaçon d'œuvres d'art et d'antiquités en tous genres,

CONSCIENTS de la nécessité de mener un travail de sensibilisation et de dispenser des formations spécialisées en matière de lutte contre les infractions liées aux biens culturels dans de nombreux pays,

RECOMMANDENT aux pays membres :

D'INSTAURER ET DE DÉVELOPPER la coopération entre les différents services – police, douanes, services culturels et autres services participant à la protection des biens culturels au niveau national ;

DE CONCEVOIR des campagnes de sensibilisation, notamment en utilisant les médias ;

DE RÉEXAMINER leur législation et, le cas échéant, de l'adapter aux besoins d'une protection efficace du patrimoine culturel ;

D'ENVISAGER de ratifier les conventions internationales applicables, en particulier la Convention de 1970 de l'UNESCO et la Convention UNIDROIT de 1995, s'ils n'y sont pas déjà parties, et d'en appliquer les dispositions ;

D'ENVISAGER d'utiliser la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée aux fins des enquêtes visant à lutter contre le trafic illicite de biens culturels ;

D'ÉLABORER ET DE DIFFUSER des mesures de prévention et des outils destinés à limiter les risques de vol et de pillage, et de constituer des inventaires fiables comportant des photographies ;

D'ORGANISER des formations spécialisées sur la lutte contre les infractions liées aux biens culturels, avec l'aide des organismes et institutions concernés et des organisations internationales ;

DE SIGNALER SYSTÉMATIQUEMENT au Secrétariat général d'INTERPOL les affaires de vol d'œuvres d'art, aux fins d'enregistrement et d'analyse criminelle ;

DE VÉRIFIER RÉGULIÈREMENT si les biens culturels saisis ou mis en vente dans des circonstances suspectes ne figurent pas dans les bases de données spécialisées, notamment dans la base de données sur les œuvres d'art volées d'INTERPOL ;

DE FAVORISER l'accès public en ligne à cette base de données pour tous les autres organismes et entités concernés ;

D'ENCOURAGER l'utilisation des Listes rouges de l'ICOM, outils pratiques aidant à identifier les catégories de biens culturels faisant l'objet d'un trafic illicite ;

D'ENCOURAGER les autorités responsables des services postaux et des sociétés de transport rapide à renforcer le contrôle des colis susceptibles de contenir des biens culturels illicites ;

DE RECUEILLIR des statistiques nationales sur les infractions liées aux biens culturels, en collaboration avec les services et institutions responsables, et de les transmettre au Secrétariat général d'INTERPOL en vue d'une étude mondiale.

RECOMMANDENT au Secrétariat général d'INTERPOL :

DE POURSUIVRE son initiative en matière de lutte contre le commerce de contrefaçons d'œuvres d'art ;

DE RASSEMBLER, D'ANALYSER ET DE PARTAGER les informations sur les itinéraires et les mécanismes évolutifs du trafic illicite de biens culturels avec les services chargés de l'application de la loi des pays membres et, lorsqu'il y a lieu, avec les organisations partenaires ;

EN PARTENARIAT AVEC LES CARABINIERI TPC, DE CONSACRER tous les efforts nécessaires à la mise en œuvre du projet PSYCHE, qui a pour but de moderniser la base de données d'INTERPOL ;

EN ÉTROITE COLLABORATION AVEC LES ORGANISATIONS PARTENAIRES, DE DÉTERMINER les actions spécifiques à mener en vue de venir en aide aux pays membres de plus en plus utilisés comme lieux de transit et/ou de destination pour les biens culturels faisant l'objet d'un trafic illicite, en particulier au Moyen-Orient et en Extrême-Orient.

RECOMMANDENT à l'Organisation mondiale des douanes et à ses membres :

DE MENER davantage d'opérations de douane conjointes dans le domaine du patrimoine culturel, compte tenu de leur très grand intérêt pour l'amélioration de la coopération avec les parties les plus concernées.
